

FICHE TECHNIQUE

Dispositif	<p align="center">LES LOGEMENTS TEMPORAIRES Faciliter le logement pour favoriser l'emploi</p>
Procédure D'inscription	<p align="center">https://www.actionlogement.fr/les-residences-temporaires</p>
Durée Maxi d'hébergement	<ul style="list-style-type: none"> - De quelques jours à 2 ans ;
Type de logement	<ul style="list-style-type: none"> - des logements entièrement meublés et équipés (chambre, studio, appartement...) pouvant allier des services hôteliers, - des logements pour jeunes travailleurs, - des résidences étudiantes, - des logements temporaires en cas de difficultés.
Pour qui	<ul style="list-style-type: none"> - Ce service est accessible pour tous les salariés en situation d'emploi, pour y accéder ou pour s'y maintenir dans le cadre d'un 1^{er} emploi, d'une formation, d'une mutation professionnelle, d'une mission ponctuelle, d'un apprentissage, d'une alternance, d'une décohabitation...
Services proposés	<ul style="list-style-type: none"> - Le service d'accompagnement social <ul style="list-style-type: none"> ↳ Le service d'accompagnement social est un service dédié aux salariés du secteur privé (plus de 10 salariés) confrontés à des difficultés personnelles et/ou professionnelles imprévisibles qui génèrent un déséquilibre financier et/ou viennent fragiliser le maintien dans leur logement ou empêchent l'accès à un logement. - Service gratuit et confidentiel.
Faire une demande en direct	<p>Cliquer sur le bouton ci-après. https://site.actionlogement.fr/demande-de-logement-temporaire/?utm_source=site-als&utm_medium=page-logements-temporaires&utm_campaign=logements-temporaires-covid19&utm_content=logements-temporaires Le jeune sera contacté par l'un des conseillers dans un délai maximum de 48h.</p>